



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2016-1970
Demande : Nouvelle LMR pour un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Pyroxasulfone de qualité technique
Numéro d'homologation : 30573
Principe actif (p.a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 2709498

Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) dans ou sur les produits importés à base d'arachides traitées par le pyroxasulfone.

Évaluation des risques pour la santé

Une étude sur le métabolisme dans les pommes de terre, ainsi que des données sur les résidus de pyroxasulfone dans ou sur les arachides, ont été présentées à l'appui de la LMR proposée dans ou sur les denrées à base d'arachides importées des États-Unis. De plus, une étude sur la transformation d'arachides traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de pyroxasulfone dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la LMR de pyroxasulfone repose sur les données des essais au champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus de pyroxasulfone, y compris les métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28, dans ou sur les arachides et les denrées transformées importées. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

Tableau 1 Résumé des données d'essai au champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur	LMR recommandée
			MME ET	MPEE T			
Chair d'arachides	Sol/traitement de prélevée 294 à 307	Maturité	< 0,06 4	0,116	Huile d'arachide : 0,5x	Aucune	Arachides : 0,3 ppm
	Application foliaire/traitement de postlevée 294 à 308	Maturité	< 0,06 4	0,210			

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Les résidus combinés incluent le pyroxasulfone et les métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28 en équivalents du composé initial.

Après examen de toutes les données disponibles, la LMR proposée au tableau 1 est recommandée pour les résidus de pyroxasulfone, y compris des métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28, dans les produits importés à base d'arachides. Les résidus dans les arachides à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluations des propriétés chimiques et de la valeur et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés et elle les juge suffisants pour établir une LMR relative aux résidus de pyroxasulfone dans ou sur les produits importés à base d'arachides.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2630949	2015, Magnitude of the Residue of Pyroxasulfone 85 WG in Peanut Nutmeat and Processed Commodities, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
2630953	2014, A Metabolism Study with [¹⁴ C]Pyroxasulfone (2 Radiolabels) in Potato (<i>Solanum tuberosum</i>), DACO: 6.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.